

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « Playstation 5 Murciano »

### **Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

Patrice Murciano 6 rue Joseph Cugnot, 34430 Saint Jean de Vedas organise un jeu-concours « PLAYSTATION 5 by Murciano » sur le site [www.gallerymurciano.com](http://www.gallerymurciano.com) et dans la galerie de l'artiste Patrice Murciano, située 6 rue Joseph Cugnot, 34430 Saint Jean de Vedas.

- Patrice Murciano est désignée également ci-après comme: « l'Organisateur ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant ».
- Le « Gagnant» de la PS5 Murciano est désigné également ci-après comme « le Gagnant».

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, (résidant en Europe, union européenne), ayant acheté un ou plusieurs tickets de tombola d'une valeur unitaire de 5 euros (cinq euros), après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une personne physique peut acheter plusieurs tickets afin de maximiser ses chances de gagner la PS5 Murciano.

### **Article 3 - Dates du jeu-concours**

- date de début : 05/04/2021
- date de fin : 08/05/2021
- date de désignation du Gagnant : Tirage au sort du ticket tombola le 8 mai 2021 à la galerie Murciano 6 rue Joseph Cugnot 34430 Saint Jean de Vedas (tirage au sort filmé et diffusé en direct sur les réseaux sociaux instagram et facebook)

### **Article 4 - Modalités de participation**

#### 1) Conditions de droit au jeu-concours

Afin que la participation soit validée, le Participant doit avoir acheté au moins 1 ticket de tombola, disponible sur le site [www.gallerymurciano.com](http://www.gallerymurciano.com) ou en galerie 6 rue Joseph Cugnot 34430 Saint Jean de Vedas.

#### 2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Patrice Murciano se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle Patrice Murciano altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Patrice Murciano .

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

### 3) Modalités de gain

- Un tirage au sort aura lieu le samedi 8 mai à 19h (ouverte au public suivant normes sanitaires Covid en vigueur à cette date) à la galerie Murciano 6 rue Joseph Cugnot 34430 Saint Jean de Vedas. Les tickets achetés seront imprimés du nom de l'acheteur (Exemple : M. ou Mme Dupont a acheté 6 tickets à 5,00 euros, 6 tickets M ; ou Mme Dupont seront imprimés pour le tirage au sort, lors de l'achat du (des) tickets, un reçu sera envoyé par email.

## **Article 5 - Dotations/lots**

### 1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est une console de jeu Sony playstation 5 peinte et signée à la main sur la console même par l'artiste Patrice Murciano d'une valeur de 8 000,00 euros (console + oeuvre d'art)

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant gagnant sera désigné gagnant par l'Organisateur du jeu-concours.

Patrice Murciano se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### 2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec l'Organisateur et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

## **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour un ticket gagnant.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : [contact@patricemurciano.com](mailto:contact@patricemurciano.com).

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'identifier, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email [contact@patricemurciano.com](mailto:contact@patricemurciano.com).

## **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies concernant le gagnant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière

que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Gagnant sont destinés à l'usage de Patrice Murciano dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (article 48 et suivants de la loi française « informatique et Liberté » N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) sur simple demande écrite à [contact@patricemurciano.com](mailto:contact@patricemurciano.com)

## **Article 8 - Responsabilités et droits**

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug ...) occasionnée sur le système des Participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

## **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez :

SCP PONCE CAZENAVE MOLL,  
Huissiers de Justice Associés,  
1400 rue de Castelle,  
BP 95502,  
34071 Montpellier Cedex 3

Il pourra être adressé sur simple demande par courrier électronique à [contact@patricemurciano.com](mailto:contact@patricemurciano.com) ce que le participant accepte expressément.

En cas de demande d'envoi par courrier postal, les frais d'envoi de cette demande seront à la charge de Patrice Murciano sur simple demande.

## **Article 11 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.